

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 1 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Pandser Primer EPDM
UFI: T39S-2DE4-SF09-XC3R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

INDUSTRIAL AND PROFESSIONAL ADHESIVE

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **BERDAL Rubber & Plastics B.V.**
Adresse: Bedrijvenpark Twente 193, 7602 KG
Ville: Almelo
Numéro de Téléphone: +31 546 572 672
Fax: +31 546 575 635
E-mail: sales@berdal.com
Web: www.berdal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 33 (0)1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 2 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 2 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser CO₂, une poussière ou une mousse chimique. Jamais utiliser de l'eau.

Contient:

toluène
acétone, propan-2-one, propanone
acétate d'éthyle
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|--|--|---------------|--|---|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| Index No: 601-021-00-3 CAS No: 108-88-3 CE No: 203-625-9 Registration No: 01-2119471310-51-XXXX | [1] [2] toluène | 20 - 50 % | Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - Repr. 2, H361d *** - STOT RE 2 *, H373 ** - STOT SE 3, H336 - Skin Irrit. 2, H315 | - |
| Index No: 606-001-00-8 CAS No: 67-64-1 CE No: 200-662-2 Registration No: 01-2119471330-49-XXXX | [1] [2] acétone, propan-2-one, propanone | 10 - 20 % | Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336 | - |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 3 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

| | | | | |
|--|---|------------|--|---|
| CAS No: 64742-49-0 Registration No: 01-2119475515-33-XXXX | Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques | 2.5 - 10 % | Aquatic Chronic 2, H411 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336 - Skin Irrit. 2, H315 | - |
| Index No: 607-022-00-5 CAS No: 141-78-6 CE No: 205-500-4 Registration No: 01-2119475103-46-XXXX | [1] [2] acétate d'éthyle | 1 - 10 % | Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336 | - |
| Index No: 601-022-00-9 CAS No: 95-47-6 CE No: 202-422-2 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX | [1] [2] o-xylène | 1 - 10 % | Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 | - |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* ** *** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 4 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 5 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|----------------------------------|----------|--------------------|---------------|------------|-------------------|
| toluène | 108-88-3 | European Union [1] | Huit heures | 50 (skin) | 192 (skin) |
| | | | Court terme | 100 (skin) | 384 (skin) |
| | | France [2] | Huit heures | 20 | 76,8 |
| | | | Court terme | 100 | 384 |
| acétone, propan-2-one, propanone | 67-64-1 | European Union [1] | Huit heures | 500 | 1210 |
| | | | Court terme | | |
| | | France [2] | Huit heures | 500 | 1210 |
| | | | Court terme | 1000 | 2420 |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | European Union [1] | Huit heures | 200 | 734 |
| | | | Court terme | 400 | 1468 |
| | | France [2] | Huit heures | 400 | 1400 |
| | | | Court terme | | |
| o-xylène | 95-47-6 | European Union [1] | Huit heures | 50 (skin) | 221 (skin) |
| | | | Court terme | 100 (skin) | 442 (skin) |
| | | France [2] | Huit heures | 50 | 221 |
| | | | Court terme | 100 | 442 |

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 6 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|--|---|---|---|
| toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 192 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 56,5 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 192 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 56,5 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets systémiques | 384 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Court terme, Effets systémiques | 226 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 384 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 226 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 384 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 226 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Oral, Chronique, Effets systémiques | 8,13 (mg/kg bw/day) |
| | acétone, propan-2-one, propanone CAS No: 67-64-1 EC No: 200-662-2 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques |
| DNEL (Consommateurs) | | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 200 (mg/m ³) |
| DNEL (Travailleurs) | | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 2420 (mg/m ³) |
| DNEL (Travailleurs) | | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 186 (mg/kg bw/day) |
| DNEL (Consommateurs) | | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 62 (mg/kg bw/day) |
| DNEL (Consommateurs) | | Oral, Chronique, Effets systémiques | 62 (mg/kg bw/day) |
| acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 734 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 734 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 367 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 1468 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 734 (mg/m ³) |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 7 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

| | | | |
|---|----------------------|---|--------------------------|
| | DNEL (Travailleurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 63 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 37 (mg/kg bw/day) |
| o-xylène CAS No: 95-47-6 EC No: 202-422-2 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 221 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 221 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom | Détails | Valeur |
|---|----------------------------|---------------------------|
| toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9 | eau (eau douce) | 0,68 (mg/L) |
| | eau (eau de mer) | 0,68 (mg/L) |
| | eau (rejets intermittents) | 0,68 (mg/L) |
| | STP | 13,61 (mg/L) |
| | sédiment (eau douce) | 16,39 (mg/kg sediment dw) |
| | sédiment (eau de mer) | 16,39 (mg/kg sediment dw) |
| acétone, propan-2-one, propanone CAS No: 67-64-1 EC No: 200-662-2 | eau (eau douce) | 10,6 (mg/L) |
| | eau (eau de mer) | 1,06 (mg/L) |
| | eau (rejets intermittents) | 21 (mg/L) |
| | STP | 100 (mg/L) |
| | sédiment (eau douce) | 30,04 (mg/kg sediment dw) |
| | sédiment (eau de mer) | 3,04 (mg/kg sediment dw) |
| acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4 | soil | 29,5 (mg/kg soil dw) |
| | eau (eau douce) | 0,24 (mg/L) |
| | eau (eau de mer) | 0,024 (mg/L) |
| | eau (rejets intermittents) | 1,65 (mg/L) |
| | sédiment (eau douce) | 1,15 (mg/L) |
| | sédiment (eau de mer) | 0,115 (mg/L) |
| | Soil | 0,148 (mg/kg soil dw) |
| STP | 650 (mg/L) | |
| oral (Hazard for predators) | 0,2 (g/kg food) | |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | |
|---|---|
| Concentration: | 100 % |
| Utilisation(s): | INDUSTRIAL AND PROFESSIONAL ADHESIVE |
| Protection respiratoire: | |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. | |
| Protection des mains: | |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 8 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

| | | | | |
|-------------------------------|---|------------------------------|-------|----------------------------------|
| PPE: | Gants de protection contre les produits chimiques | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. | | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420 | | | |
| Maintenance: | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | | |
| Observations: | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Épaisseur du matériau (mm): 0,35 |
| Protection des yeux: | | | | |
| PPE: | Lunettes de protection avec monture intégrale | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs. | | | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | | | |
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. | | | |
| Observations: | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc. | | | |
| Protection de la peau: | | | | |
| PPE: | Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur. | | | |
| Normes CEN: | EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5 | | | |
| Maintenance: | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. | | | |
| Observations: | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. | | | |
| PPE: | Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. | | | |
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346 | | | |
| Maintenance: | Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état. | | | |
| Observations: | Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent de chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs. | | | |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Ambar

Odeur: ORGANIC SOLVENT

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 72 °C

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: -2 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 9 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: 89
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 0.86 ± 0.02
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables:

Combustion entretenue: Oui.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Cox (oxydes de carbone)
- Composants organiques
- Composants aromatiques

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctènes ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|---------|----------------|-------|--------|--------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| toluène | Oral | | | |
| | Cutané | LD50 | Rabbit | 12200 mg/kg bw [1] |
| | Inhalation | LC50 | Rat | 49 mg/l/4 h [1] |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 10 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

| | | |
|--|------------|---|
| CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9 | | [1] Gigiena Truda i Professional'nye Zabolevaniya. Labor Hygiene and Occupational Diseases. Vol. 32(10), Pg. 23, 1988 |
| acétone, propan-2-one, propanone | Oral | LD50 Rat 5800 mg/kg bw [1] [1] Journal of Toxicology and Environmental Health. Vol. 15, Pg. 609, 1985 |
| | Cutané | |
| | Inhalation | |
| CAS No: 67-64-1 EC No: 200-662-2 | | |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 62.031 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Produit classé:

Toxique pour la reproduction, Catégorie 2: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2: May cause damage to organs through prolonged or repeated exposure.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 11 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | |
|---|------------------------|--|----------------------|
| | Type | Essai | Valeur |
| toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9 | Poissons | LC50 Fish [1] Geiger, D.L., L.T. Brooke, and D.J. Call 1990. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Volume 5. Ctr.for Lake Superior Environ.Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :332 p | 31,7 mg/l (96 h) [1] |
| | Invertébrés aquatiques | LC50 Crustacean [1] MacLean, M.M., and K.G. Doe 1989. The Comparative Toxicity of Crude and Refined Oils to Daphnia magna and Artemia. Environment Canada, EE-111, Dartmouth, Nova Scotia :64 p | 92 mg/l (48 h) [1] |
| | Plantes aquatiques | EC50 Algae [1] Galassi, S., M. Mingazzini, L. Vigano, D. Cesareo, and M.L.Tosato 1988. Approaches to Modeling Toxic Responses of Aquatic Organisms to Aromatic Hydrocarbons. Ecotoxicol.Environ.Saf. 16(2):158-169 | 12,5 mg/l (72 h) [1] |
| acétone, propan-2-one, propanone CAS No: 67-64-1 EC No: 200-662-2 | Poissons | LC50 Fish [1] Cairns, J.Jr., and A. Scheier 1968. A Comparison of the Toxicity of Some Common Industrial Waste Components Tested Individually and Combined. Prog.Fish-Cult. 30(1):3-8 | 8300 mg/l (96 h) [1] |
| | Invertébrés aquatiques | LC50 Crustacean [1] Cowgill, U.M., and D.P. Milazzo 1991. The Sensitivity of Ceriodaphnia dubia and Daphnia magna to Seven Chemicals Utilizing the Three-Brood Test. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 20(2):211-217. Canton, J.H., and D.M.M. Adema 1978. Reproducibility of Short-Term and Reproduction Toxicity Experiments with Daphnia magna and Comparison of the Sensitivity of Daphnia magna with Daphnia pulex and Daphnia cucullata in Short-Term Experiments. Hydrobiologia 59(2):135-140 (Used Reference 2018) | 8450 mg/l (48 h) [1] |
| | Plantes aquatiques | EC50 Algae [1] Slooff, W. 1982. A Comparative Study on the Short-Term Effects of 15 Chemicals on Fresh Water Organisms of Different Tropic Levels. Natl.Tech.Inf.Serv., Springfield, VA :25 p. (DUT) (ENG ABS) (NTIS/PB83-200386) | 7200 mg/l (96 h) [1] |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|---------|-----------------|-----|-------|--------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |
| toluène | 2,73 | - | - | Faible |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 12 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

| | | | | | |
|------------------|------------------|------|---|---|-------------|
| CAS No: 108-88-3 | EC No: 203-625-9 | | | | |
| acétate d'éthyle | | 0,73 | - | - | Très faible |
| CAS No: 141-78-6 | EC No: 205-500-4 | | | | |

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE II, (D/E)

IMDG: UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE II (-2°C)

OACI/IATA: UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-D

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 13 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 33

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 73,473 %

Teneur en COV: 631,865 g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

| Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange | Conditions de restriction |
|---|---|
| 48. Toluène No CAS 108-88-3 No CE 203-625-9 | Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public. |

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 2: Dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 14 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

| | |
|-------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | May cause damage to organs through prolonged or repeated exposure. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Suppression de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.3).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.4).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.5).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.6).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Suppression de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Pandser Primer EPDM



Version 1 Date d'établissement: 1/09/2020
Version 7 (substituée à la version 6) Date de révision: 27/01/2023

Page 15 de 15
Date d'impression: 06/02/2023

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Facteur de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.